

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2024
Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2024-134

Avis sur le périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Puilaurens

Date de convocation : 29 octobre 2024	Liste des délibérations affichées le : 8 novembre 2024		
Nombre de conseillers en exercice : 84	Présents : 44 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 4	Excusés : 27	Autres absents : 9	Votants : 48

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean Jacques AULOMBARD (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Éric ASTIER (Corbières), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéza), Patrick CAZAUD (Espéza), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Madeleine PUJOL (Puivert), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Mohammed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Jean-Claude MICHELOU (Axat) à Serge MOUNIÉ (Artigues), Lucien RIVIÉ (Belfort sur Rebenty) à Francis SAVY (Mazuby), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude) à David FERNANDEZ (Campagne sur Aude) et Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne) à Jean Christophe GAUVRIT (Tréziers)

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Philippe PARRAUD (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Rose Marie DAROT (Espéza), Julie LE MORVAN (Espéza), Olivier FROMILHAGUE (Espéza), Gaël SAN MARTIN (Espéza), Elvire ANDREWS (Espéza), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jacques GALY (Lapradelle-Puilaurens), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNÉRY (Nébias), Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Pierre CASTEL (Quillan), Sébastien AMOUROUX (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Julien SADDIER (Sonnac sur l'Hers), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose-Marie MANAUD (Saint Martin Lys), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers) et Marc RIVALS (Villefort).

Absents : Claire THÉNARD (Courtauly), François LACROIX (Espezet), Daniel CALVI (Ginoles), Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Christine BINDER (Quillan) et Serge BACAVE (Saint Benoît).

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

Dans le cadre de la procédure de classement UNESCO du bien en série nommé « le système de forteresse de la sénéchaussée de Carcassonne » dont le château de Puilaurens fait partie et conformément à l'article L.624-92 du Code du Patrimoine, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la collectivité, suite à l'étude du site.

Ce périmètre se substituera au périmètre de protection de 500 m autour du monument.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement sur le périmètre proposé le 11 avril 2024. Ce projet du périmètre délimité des abords de la commune de Puilaurens a été soumis à enquête publique du 02 septembre 2024 au 02 octobre 2024. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur le projet le 18 octobre 2024. Il a émis un avis favorable au périmètre délimité des abords proposé.

Le projet n'a pas fait l'objet de modifications à la suite de cette enquête.

Le projet de PDA, annexé à la convocation du Conseil Communautaire avec le dossier de l'enquête publique, a été présenté à l'assemblée.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2016-925 du 5 juillet 2016n relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du code du patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes des Pyrénées Audoises approuvés le 30 mai 2013 et modifiés par arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 relatif à la prise de compétence en matière de plan d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale,

Vu le PLUi-H valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'avis favorable de la CCPA sur le projet de PDA de Puilaurens en date du 11/04/2024 (DCC 2024-037),

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02/09/2024 au 02/10/2024,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que, conformément au code du patrimoine, l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme doit donner un avis sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France et soumis à enquête publique,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	43	Suffrages exprimés	47
Retraits avant vote	0	Pour	47
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- **DONNE** un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de Puilaurens, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PREND** note que le périmètre délimité des abords de Puilaurens sera créé par arrêté du préfet de Région,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant ce dossier.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 03/12/24
- ❖ et de sa publication le 03/12/24